

Image not found or type unknown



règles démission membre du bureau loi 1901

Par **Louxor_91**, le **13/01/2024** à **10:04**

Bonjour,

tout d'abord, mes meilleurs voeux à toute l'équipe. Je fais partie du bureau d'un club comprenant environ 70 adhérents avec un budget annuel d'à peu près 2000€. Quelles sont les obligations légales d'une démission de l'un d'entre nous ? Ou étant bénévoles, sommes nous libres de le faire quand bon nous semble et sans devoir de comptes à l'association, même pour le trésorier ? Le bénévolat nous libère t'il de toutes poursuites judiciaires svp ? Sauf pour un éventuel détournement d'argent bien sur ?

Merci

P.S: mon message semble avoir disparu ?